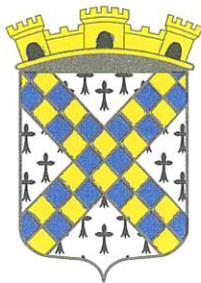


MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE LOCALE. N°2022/183

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1,
L2212-2, L2213-1,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Considérant qu'en raison de l'organisation d'un feu d'artifice dont le pas de tir se situe sur le
stade municipal, il convient d'en interdire l'accès et l'utilisation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 17 décembre 2022, le stade municipal sera interdit d'accès et
d'utilisation pour permettre la mise en place du feu d'artifice.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa
notification.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Police
Municipale, les Services de Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 16/12/2022

Fait à PORTIRAGNES, le 12 décembre 2022

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

